

Subventions éco-citoyennes 2019

Dans le cadre de l'application de l'Agenda 21 local, la municipalité souhaite soutenir les actions d'économies d'énergies sur le territoire de la commune avec une orientation forte vers une aide à la réalisation de travaux de rénovation, de développement durable et d'encouragement aux modes de déplacement éco-citoyens. Ceci afin de lutter contre le réchauffement climatique et l'émission des gaz à effets de serre.

Pour ce faire, le Conseil municipal a approuvé dans sa séance (délibération n°017-DL2019) du 11 mars 2019 le dispositif d'aides suivant pour les travaux des particuliers, dans une maison existante et dans la résidence principale.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget soit 23 000€ pour l'année 2019.

Le montant maximal versé par foyer est de 3 000€ pour une durée de 5 ans.

Les demandes reçues en 2018 et qui n'ont pas pu être satisfaites pour les raisons suivantes pourront être prises en compte rétrospectivement :

- Enveloppes dédiées aux opérations épuisées
- Exercice comptable 2018 clôturé

Pour les travaux, l'installation doit être réalisée par une entreprise labélisée ou en cours de **labélisation RGE**. La **facture acquittée** doit porter la mention des caractéristiques requises du matériel posé. Les certifications et références normatives des équipements correspondant au tableau ci-joint.

Dans le cas où la facture ne comprendrait pas tous ces éléments, une attestation fournie par l'installateur devra être jointe à la facture acquittée.

Les travaux financés doivent au minima répondre aux critères techniques du Crédit d'impôt pour la Transition énergétique (Article 200 quater du Code Général des Impôts).

Pour les travaux qui nécessitent une **autorisation d'urbanisme**, l'autorisation communale devra être jointe au dossier de demande de subvention.

Un **RIB** doit être joint avec chaque dossier afin que la subvention soit mandatée sur votre compte.

Concernant les subventions attribuées aux vélos électriques, les bénéficiaires devront satisfaire aux obligations suivantes :

- Certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
- Facture d'achat du vélo à assistance électrique, acquittée, **à son nom propre**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.»]

Cadre réservé à l'administration (ne rien inscrire)

Numéro de dossier :

Date de réception :

Date de transmission compta :

Suivant délibération n° 017-DL2019

Montant ::

Signature :

Documents obligatoires pour toutes les subventions

(à remplir par le demandeur)

Demandeur :

Téléphone :

Mail :

Adresse :

<input type="checkbox"/>	Facture acquittée
<input type="checkbox"/>	RIB
<input type="checkbox"/>	Autorisation d'urbanisme (selon travaux)
<input type="checkbox"/>	Le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (2 volets - pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture de votre fournisseur d'énergie au même nom que ceux figurant sur la facture

Documents *supplémentaires* pour les subventions vélos électriques

<input type="checkbox"/>	Certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
<input type="checkbox"/>	Facture d'achat du vélo à assistance électrique, acquittée, à son nom propre

Tableau récapitulatif des conditions nécessaires en fonction du type d'installation

TYPE D'INSTALLATION		MONTANT DES AIDES	CONDITIONS NÉCESSAIRES
Production d'énergie avec des systèmes performants			
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'une chaudière fioul par un autre mode de chauffage (hors chaudière propane ou butane)	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les chaudières inférieures à 70 kW, efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) ≥ 90 % - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique ≥ 126 % - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique ≥ 111 % - pour les poêles à bois, matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt)
<input type="checkbox"/>	Chaudière à condensation (hors chaudière fioul)	500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) ≥ 90 % pour les chaudières inférieures à 70 kW
<input type="checkbox"/>	Poêle à granulé de bois	500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt)
<input type="checkbox"/>	VMC double flux	500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Couvrant toute l'habitation - Rendement échangeur > 80% pour VMC centralisée
Isolation thermique des parois opaques			
<input type="checkbox"/>	Isolation des plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - R ≥ 3 m².K/W - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile. - Entreprise RGE
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur et/ou l'extérieur)	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 2 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - R ≥ 3,7 W/m².°C - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Entreprise RGE - Autorisation d'urbanisme pour l'isolation par l'extérieur
<input type="checkbox"/>	Isolation des combles	500€	<ul style="list-style-type: none"> - R ≥ 7,0 W/m².°C, sous rampant R ≥ 6,0 W/m².°C - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Facture certifiée, isolant sous certificat ACERMI)
Isolation thermique des parois vitrées (éligibles uniquement pour le remplacement de simple vitrage)			
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres ou portes fenêtres	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - U_w ≤ 1,3 W/m².K et S_w ≥ 0,3 ou U_w ≤ 1,7 W/m².K et S_w ≥ 0,36 - Autorisation d'urbanisme
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres de toit	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - U_w ≤ 1,5 W/m².K et S_w ≤ 0,36 - Autorisation d'urbanisme
Développement Durable			
<input type="checkbox"/>	Récupérateur individuel des eaux de pluie de toiture	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriqué en France
<input type="checkbox"/>	Composteur individuel	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 50 €	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriqué en France en bois ou plastique recyclé
<input type="checkbox"/>	Poules	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 40 €	<ul style="list-style-type: none"> - Sous réserve du règlement rédigé par la commune
Modes de déplacement			
<input type="checkbox"/>	Vélos électriques et trottinettes électriques pliables	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 250 €	<ul style="list-style-type: none"> - Norme française NF R30-020 pour les vélos électriques - Sous réserve pour les trottinettes du décret d'application de la loi LOM

